

Promotion de la biodiversité du niveau de qualité II

Vergers haute-tige selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD)

Buts et contenu de ce document

Cette fiche a pour objectif d'informer les exploitant-e-s, conseiller-ère-s et contrôleur-euse-s des exigences pour le niveau de qualité II des vergers haute-tige selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).

Il vous montre les possibilités de mise en œuvre et vous soutient avec des illustrations, des informations complémentaires ainsi que des suggestions.



La méthode en bref

Les exigences pour les arbres fruitiers haute-tige du niveau de qualité I selon l'OPD s'appliquent également au niveau de qualité II (voir fiche «Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole», AGRIDEA). Les exigences minimales suivantes concer-

nant l'implantation et l'entretien des arbres, les possibilités de nidification, la surface corrélée ainsi que les éléments de structure doivent être remplis pour atteindre le niveau de qualité II. La durée de l'engagement est de 8 ans :

ARBRES



Distance max. 50 m
(à partir de la limite
de la couronne)

- Min. 10 arbres QII ** par exploitation
- Surface minimale 20a
- Min. 30, max. 120 arbres/ ha (exception : cerisiers, noyers et châtaigniers : max. 100 arbres/ha)
- Distance max. entre deux troncs : 30m
- Le nombre d'arbres reste pour le moins constant pendant la durée d'engagement obligatoire
- Taille des arbres conforme aux règles de l'art

** L'exploitation doit au moins avoir 20 arbres imputables (min. 20 arbres avec QI dont min. 10 arbres avec QII)

POSSIBILITES DE NIDIFICATION

A
(voir p. 2)



- Min. 1 cavité ou nichoir pour 10 arbres
- Le nichoir se trouve à max. 30 m du verger (à partir de la limite de la couronne)

Max. 30m de distance (à partir de la limite de la couronne du fruitier le plus éloigné)

SURFACE CORRÉLÉE



- Si la surface corrélée est trop petite, une deuxième surface corrélée directement adjacente peut être prise en compte.
- Si, dans le cas de prairies peu intensives, pâturages extensifs et pâturages boisés, seule une partie de la surface présente la Q II, seule cette partie peut être prise en compte comme surface corrélée.

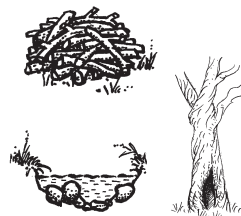
- 0,5 a par arbre (jusqu'à 200 arbres)
- 0,25 a par arbre (à partir du 201^{ème} arbre)

Surface corrélée annoncée comme :

- Prairie extensive : **QI ou QII**
- Prairie peu intensive : **uniquement QII**
- Surface à litière : **QI ou QII**
- Pâturage extensif : **uniquement QII**
- Pâturage boisé : **uniquement QII**
- Haie, bosquet champêtre et berge boisée : **QI ou QII**
- Jachère florale ou tournante
- Ourlet sur terre assolée

ELEMENTS DE STRUCTURE

B
(voir p. 2-4)



- Jusqu'à 60 arbres = 3 éléments de structure différents
- A partir de 61 = un élément de structure supplémentaire par tranche de 20 arbres

Exigences pour la qualité biologique

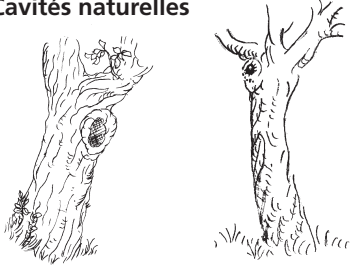
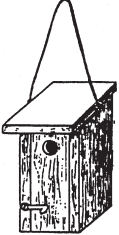
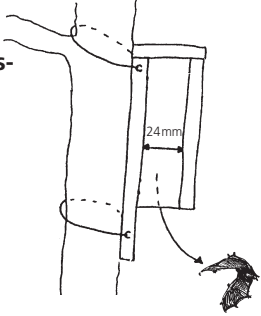
Conditions générales

- Les critères peuvent être remplis en commun par plusieurs exploitations. Les cantons règlent la procédure. Renseignez-vous auprès des services de votre canton.
- Le verger et la surface corrélée ne doivent pas être séparés par des barrières écologiques comme une route nationale ou une ligne de chemin de fer à deux voies.

A Cavités naturelles et nichoirs

Exigence : présence d'une cavité naturelle ou d'un nichoir pour les oiseaux ou les chauves-souris pour 10 arbres.

Pour les oiseaux, les espèces cavernicoles et semi-cavernicoles menacées et/ou exigeantes sont à favoriser en priorité.


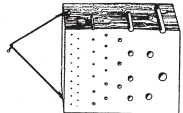







<p>Cavités naturelles</p> 	<p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors du contrôle, l'exploitant-e doit signaler les cavités. • Plusieurs cavités peuvent être comptées par arbre. <p>Remarques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cavités sont souvent creusées par des pics ou elles se forment par pourriture suite à une blessure. • Pour qu'une cavité soit utilisable par les oiseaux, elle doit avoir au moins la taille d'un poing. <p>Suggestions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cavités sont plus faciles à repérer en hiver par temps sec. • Elles se trouvent le plus souvent sur les grands arbres âgés.
<p>Nichoirs</p> <p>Oiseaux</p>  <p>Chauves-souris</p> 	<p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les oiseaux, les espèces menacées et/ou exigeantes cavernicoles (chouette chevêche, hibou petit-duc, huppe fasciée, torcol fourmilier) et semi-cavernicoles (rougequeue à front blanc et gobe-mouche à collier) sont à favoriser en priorité. Le choix des espèces dépend du potentiel régional. • Les nichoirs sont répartis régulièrement sur l'ensemble du verger. • Des nichoirs peuvent être placés jusqu'à 30 m du verger. La distance est mesurée à partir du tronc de l'arbre le plus proche. • Les nichoirs doivent être nettoyés en automne/hiver, au plus tard le 31 janvier (enlever les fientes et les nids). Pour les nichoirs à chauves-souris, dont l'ouverture se trouve sur la face inférieure, cette opération n'est pas nécessaire. <p>Remarques pour les oiseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignez-vous auprès des services cantonaux de l'agriculture et de la protection de la nature pour connaître, parmi les espèces citées ci-dessus, celles que vous pouvez favoriser dans votre verger et leurs exigences pour les nichoirs. • Birdlife Suisse et la Station ornithologique donnent des informations pour la fabrication des différents types de nichoirs (fermés, semi-ouverts, modèles spéciaux) et des adresses de fournisseurs. <p>Remarques pour les chauves-souris</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixer les nichoirs à au moins 4 m du sol, choisir un emplacement ensoleillé (orientation S, SE, SO) et veiller à ce que l'entrée soit bien dégagée. • Une densité de nichoirs supérieure au minimum requis est plus favorable aux chauves-souris (jusqu'à 1 pour 5 arbres). • Pour toute question sur les nichoirs à chauves-souris (installation, construction, achat), se renseigner au près du Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris. <p>Suggestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter une société ornithologique ou de protection de la nature locale. Elle pourra fournir des informations utiles et une aide active !


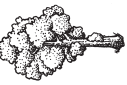


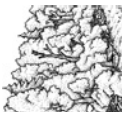
B Éléments de structure


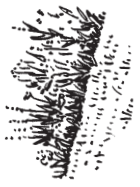

Exigences : présence d'au moins 3 différents types d'éléments de structure. Min. 3 éléments pour 60 arbres et dès 61 arbres, un élément de structure supplémentaire par tranche de 20 arbres (pour 10 – 60 arbres 3 éléments, dès 61 arbres 4 éléments, dès 81 arbres 5 éléments, etc.). Voir la liste des éléments pris en compte en pages 3 et 4.

- Les éléments peuvent être éloignés de 30 mètres au plus du verger, à compter depuis sa périphérie.
- Au maximum la moitié des structures peut être constituée de nichoirs pour abeilles sauvages et autres insectes.
- Lorsqu'une grande structure comprend plusieurs éléments de la liste, chaque élément est compté individuellement. Exemple : une haie comprenant un tas de pierres et un tas de branches compte pour 3 éléments.

- Les éléments qui sont présents à plusieurs exemplaires ou dont la taille est un multiple de la taille minimale requise sont comptabilisés plusieurs fois. Exemple : 2 arbres de grand diamètre comptent pour 2 éléments de structure de même qu'une surface rudérale de 8 m².
- Les éléments de structure peuvent être situés sur la surface d'exploitation (SE) ou en dehors de celle-ci.
- L'exploitant-e doit garantir que les éléments de structure, situés sur la SE ou non, restent en place pendant la durée d'utilisation obligatoire ou, le cas échéant, qu'ils seront remplacés (ils peuvent l'être par des structures différentes).

<p>Fossé humide, mare, étang</p> 	<p>Conditions selon l'OPD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions selon l'OPD <p>Suggestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aménagement d'une mare, voir la fiche de BirdLife 	<p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface d'au moins 0,1 m² • Emplacement bien ensoleillé, à l'abri de la pluie, orienté au sud-est • Matériaux possibles: blocs de bois dur perforés, bien secs et écorcés, petits fagots de tiges creuses et de tiges médulleuses, bois mort, murets de limon • Un nichoir à frelons peut également être installé • Utiliser les matériaux les plus variés possibles ! <p>Suggestions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répartir plusieurs nichoirs dans le verger • Blocs de bois dur perforés : percer des trous distants de 2 cm au moins, de 3 à 10 mm de diamètre et de 5 à 10 cm de profondeur • Pour plus d'informations, voir la fiche de BirdLife 	<p>Nichoir pour abeilles sauvages ou autres insectes</p> 
<p>Tas de pierres</p> 	<p>Conditions selon l'OPD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur minimale 0,5 m, surface minimale 4 m² • Aucune fumure, ni produit phytosanitaire • Bordure tampon de 3 m <p>Suggestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aménagement, voir la fiche de BirdLife 		
<p>Mur de pierres sèches</p> 	<p>Conditions selon l'OPD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 4 m de long • Aucune fumure, ni produit phytosanitaire • Bordure tampon de 0,5 m <p>Suggestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aménagement, voir la fiche de BirdLife 	<p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins un quart de la couronne ou tout l'arbre est mort • Tronc creux • Les arbres victimes du feu bactérien ne comptent pas 	<p>Arbre avec une part importante de bois mort</p> 
<p>Tas de branches</p> 	<p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur minimale 0,5 m, surface minimale 4 m² • Aucune fumure, ni produit phytosanitaire • Bordure tampon de 0,5 m <p>Suggestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aménagement, voir la fiche de BirdLife 	<p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Longueur minimale 2 m, largeur minimale 0,5 m • Aucune fumure, ni produit phytosanitaire • Bordure tampon de 0,5 m • Doit rester en place une année au moins • Si elle est enlevée avant la fin de la durée d'utilisation obligatoire, elle doit être remplacée dans un délai de 2 mois. • Peut être adossée à un bâtiment 	<p>Pile de bois</p> 
<p>Surface rudérale</p> 	<p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface minimale 0,5 are • Végétation clairsemée (maximum 25 % de couverture végétale) • La surface ne doit pas être maintenue ouverte au moyen de produits chimiques <p>Remarque</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des surfaces de sol nu ou avec une végétation clairsemée facilitent la recherche de nourriture des oiseaux insectivores (voir la fiche de la Station ornithologique suisse) 	<p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une haie de plus de 5 m avec plusieurs espèces de buissons épineux (sans les ronces) compte pour 2 éléments de structure • Si la haie constitue la surface corréée, elle ne peut pas être comptée comme élément de structure <p>Suggestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour plus d'informations, voir les brochures de BirdLife et de la Station ornithologique suisse et la fiche d'AGRIDEA « Comment planter et entretenir les haies » 	<p>Haie</p> 

Arbre fruitier de grand diamètre 	Condition <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 170 cm de circonférence à 1,5 m du sol (diamètre du tronc : 55 cm)
Arbre isolé 	Conditions <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 3 m de hauteur • Espèces : érables sycomore et champêtre, bouleau, chêne, pin, tilleul, tremble, charme, orme, saule Remarque <ul style="list-style-type: none"> • Les arbres à l'écorce rugueuse comme les chênes abritent un grand nombre de petit animaux et sont particulièrement intéressants du point de vue écologique
Buisson isolé 	Conditions <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur ou diamètre d'au moins 1 m • Toutes les espèces arbustives indigènes, y compris les ronces, mais sauf le noisetier Remarque <ul style="list-style-type: none"> • Attention, l'aubépine est particulièrement sensible au feu bactérien Suggestion <ul style="list-style-type: none"> • Si vous plantez des buissons, choisissez des espèces peu fréquentes ou épineuses
Lierre grimpant sur un arbre 	Conditions <ul style="list-style-type: none"> • Sur un arbre fruitier ou un arbre isolé • Au minimum 2 m de haut et recouvre la moitié de la circonférence du tronc
Lisière étagée avec buissons épineux 	Conditions <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 10 m de long • Les rideaux d'épicéas ne comptent pas Remarque <ul style="list-style-type: none"> • Une lisière avec une ceinture de buissons variés de plusieurs mètres de large et un ourlet herbacé offre abri et nourriture à beaucoup d'animaux.

La surface corréllée est située au pied des arbres 	Remarques <ul style="list-style-type: none"> • Une offre en fleurs variée et des surfaces de végétation clairsemée rendent le verger attractif pour beaucoup d'animaux • Convient pour un verger avec une faible densité d'arbres : 30–60 arbres par ha • N'est pas pertinent pour un jeune verger vu que les jeunes arbres nécessitent de la fumure et que 1 are de prairie extensive doit être déduit par arbre recevant de la fumure
Fauche échelonnée de la surface au pied des arbres 	Conditions <ul style="list-style-type: none"> • Fauche en 2 étapes au moins (3 étapes à partir de 200 arbres) • A chaque coupe, au moins 25 % de la surface doit rester sur pied • 4 semaines d'intervalle au minimum entre 2 coupes • Le pied même des arbres peut être fauché ou paillé à tout moment, également sur prairies SPB • Pour des prairies SPB avec arbres, la première fauche peut être avancée par une convention du service de la protection de la nature ou une mesure de mise en réseau.
Au moins trois espèces d'arbres fruitiers 	Conditions <ul style="list-style-type: none"> • Une espèce doit représenter au moins 5 % des arbres du verger (exemple : 44 pommiers, 3 cerisiers et 3 poiriers) • Espèces d'arbres fruitiers : pommier, poirier, cognassier, cerisier, prunier, noyer, châtaignier, abricotier, pêcher

Adresses et informations complémentaires

- Informations sur les SPB : www.agrinatur.ch – FIBL, AGRIDEA, Schweizerische Vogelwarte
- Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole, www.agridea.ch, Tél. 021 619 44 00 BirdLife Suisse, www.birdlife.ch, Tél. 026 677 03 80
- Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris, www.ville-ge.ch, Tél. 022 418 63 47
- Station ornithologique suisse de Sempach, www.vogelwarte.ch, Tél. 041 462 97 00

Impressum

Edition : AGRIDEA, Jordils 1, CP 1080, CH-1001 Lausanne, www.agridea.ch

Auteurs : B. Stäheli, B. Weiss, D. Cailliet-Bois, AGRIDEA

Accompagnement technique, collaboration : R. Benz, AGRIDEA ; S. Furrer, Qualinova ; M. Graf, NS-Amt ZH ; R. Graf, Station ornithologique suisse ; H. Heuberger, LW-Amt TG ; F.-X. Kaufmann, LW-Amt LU ; M. Schaad, SVS ; P. Steinmann, OFAG ; H.-P. Stutz, Fledermausschutz

Bases légales : Ordonnance sur les paiements directs (OPD) instructions, Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Illustration : N. Zaric, Echo – communication nature et paysage, Lausanne ; fruits, N. Posch, nichoir à chauves-souris, M. Buttler-Forster

Graphisme et impression : AGRIDEA